

## ARRÊTÉ

### Fête de la Musique 2026 - Podiums

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer l'accès au podium qui sera installé Cours René Reille à l'occasion **de la Fête de la Musique, les Samedi 20 et Dimanche 21 Juin 2026,**

### Arrête

**Article 1** - Durant la période d'installation et de présence sur le Cours René Reille et la Rue du Quai de l'Arnette / Place Philippe Olombel – soit du Samedi 20 Juin 2026 – 13h au Lundi 22 Juin 2026 – 12h, à l'occasion de la Fête de la Musique 2026, l'accès aux podiums sera interdit au public et donc uniquement réservé aux musiciens et services municipaux.

**Article 2** - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 28 MAI 2026  
Le Maire

Olivier FABRE. -



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*